ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 173 - 2026

--- PORTANT NUMÉROTAGE – RUE DE CALENS ET RUE DE BALAMBITS ---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

--- ARRÊTE ---

ARTICLE 1 : Il est prescrit le numérotage « RUE DE CALENS ET RUE DE BALAMBITS » tel que figurant sur le plan annexé au présent arrêté : 2 A (logement 1) et 2 B (logement 2) rue de Calens et 2 rue de Balambits.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Services de la Préfecture de la Gironde
- Services de la Gendarmerie Nationale
- Services du SDIS
- SAMU
- Finances Publiques et service du cadastre

BEAUTIRAN, le 14 septembre 2026

Le Maire,

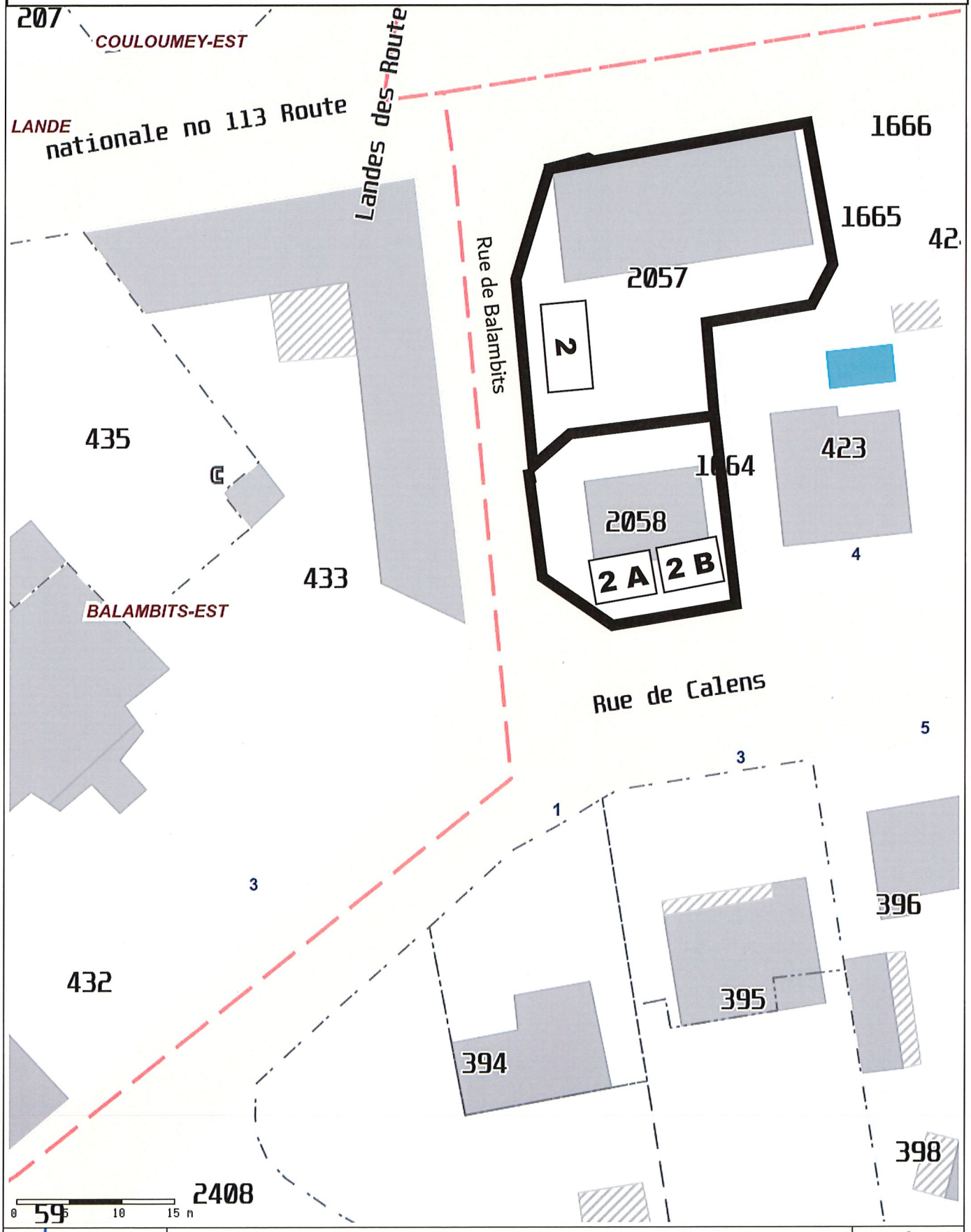
MAIRIE de BEAUTIRAN 33 (Gironde)

Philippe BARRÈRE

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NUMEROTAGE : RUE DE CALENS ET RUE DE BALAMBITS

Annexe à l'arrêté municipal n° 173-2026 du 14 septembre 2026



Rue de calens/rue de Balambits

Edité le 14/09/2026 - Echelle : 1/500

Carte cadastrale | © DGFIP PCI-Vecteur 2025